

Cet article a été imprimé depuis l'adresse <http://www.paperjam.lu/article/fr/les-sueurs-froides-des-avocats-et-des-banquiers>

Christian Aschman
Joanna Grodecki
Robert L. Philippart

L'ÉTZEBUERG MODERNE

*Déclaration d'amour
à la capitale*

paperJam

[Home \(/\)](#)

<http://www.joinexperience.com/> (<http://www.joinexperience.com/>)

Luxembourg, Place financière | Publié le 07.05.2014 12:14

Régularisation fiscale

Les sueurs froides des avocats et des banquiers

Le passage à l'échange automatique d'informations nécessite pour les déposants étrangers au Luxembourg une réflexion sur la régularisation de leurs avoirs. Une fracture entre banquiers et avocats semble se creuser sur l'attitude à adopter.

Par : Pierre Sorlut / Publié par paperJam.lu

Mis à jour : 07.05.2014 16:31



L'hôtel le Royal accueille les conférences sur les infractions fiscales et, aussi, les candidats à la régularisation.

(Photo: Maison Moderne)

La [conférence](#) (/sites/default/files/article_pics/af499.pdf) organisée ce mardi au Royal par Academy & Finance, une société suisse spécialisée dans l'organisation de séminaires de professionnels, s'est avérée un franc succès, avec quelque 80 inscrits: des avocats, des banquiers privés, des gestionnaires de fortunes et des conseillers fiscaux. Les intéressés avaient ainsi décidé de consacrer leur journée et quelques centaines d'euros au sujet des infractions fiscales et des poursuites pénales à l'étranger. Une préoccupation majeure sur la place financière luxembourgeoise en ces mois précédant le passage à l'échange automatique d'informations fiscales.

Ne sachant pas quel sort leur sera réservé une fois les informations les concernant communiquées (à partir du 1er janvier 2016, les informations concernant les revenus de l'épargne en 2015 seront transmises par l'administration des contributions directes), les déposants étrangers au Luxembourg se posent aujourd'hui la question de la régularisation de leurs avoirs.

Loi française répressive

Si les autorités fiscales des juridictions alentours abordent différemment le retour de leurs exilés financiers, le cas de la France interpelle particulièrement les professionnels du droit luxembourgeois. En effet, celle-ci a adopté ces derniers mois, avec les deux circulaires Cazeneuve (du nom du ministre du Budget du gouvernement Ayrault), une attitude répressive pour les organisateurs présumés de la fraude, le cas échéant, et un peu plus compréhensive, mais extrêmement complexe, pour le coupable/client.

Dans une conférence consacrée au sujet, l'avocat (aux barreaux de Paris et de Luxembourg) Alain Theimer stigmatisait déjà ces deux aspects. Il faut pour les postulants à la régularisation introduire des déclarations rectificatives dans lesquelles ils documentent leurs revenus sur les années non prescrites (soit les sept dernières) ainsi que des déclarations sur l'impôt sur la fortune.

Une fois que les impôts complémentaires et les pénalités applicables ont été calculés, l'administration propose alors une transaction associant une remise partielle des pénalités et des majorations. «C'est un système extrêmement compliqué», souligne celui qui est également président de la commission fiscale de l'ordre des avocats de Paris.

Or, c'est l'embouteillage au service de traitement des déclarations rectificatives. Les quelque 50 fonctionnaires y travaillant ont reçu environ 20.000 dossiers représentant des centaines de milliers de pages.

[Lire la suite \(?page=2\)](#)

Sur ces dossiers, seuls 7% concernent le Luxembourg. Ces chiffres avaient été publiés en février par Bercy. Le Grand-Duché figure deuxième au classement de la provenance des comptes cachés... loin, très loin, derrière la Suisse qui a accueilli 80% des avoirs concernés.

La Suisse, elle aussi dans l'œil du cyclone de la transparence (elle a signé ce mardi à Paris son engagement à se soumettre à la norme de l'OCDE sur l'échange automatique d'informations fiscales), a pris depuis quelque temps des mesures extrêmement drastiques pour encourager le départ des avoirs étrangers non déclarés. Alain Theimer témoigne. «Après avoir invité leurs clients à partir, les banquiers suisses ont interdit les fermetures de comptes par retrait d'espèces. On en arrive à recevoir par voie postale directement chez les contribuables des chèques de banque. Au Luxembourg on l'a constaté également pour certaines banques françaises.»

Accélération du nettoyage

Des banquiers semblent en effet accélérer le nettoyage à l'approche de la date fatidique. Une hâte que reprochent certains avocats. Si Alain Theimer invite effectivement son audience à régulariser sa situation, il précise qu'il ne faut pas le faire «n'importe comment», surtout lorsque des structures interposées doivent être liquidées. D'autres sont plus sévères à l'égard des banquiers qui mettraient leur clientèle dans l'embarras en engageant des procédures, bloquantes, hâtivement.

La loi française du 6 décembre 2013 sur la fraude fiscale et la délinquance économique et financière en France, créant un délit de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée, inquiète la place financière... c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la conférence y consacrée affichait complet ce mardi.

Car un banquier ou un avocat luxembourgeois aidant un contribuable français à frauder le fisc est passible d'une condamnation à 7 ans de prison et à 2 millions d'euros d'amende si l'on prouve qu'il est venu chasser la clientèle dans l'Hexagone voisin. «Du coup les banquiers, les family officers ou les gestionnaires de fortunes qui travaillaient avec des Français sont aujourd'hui extrêmement frileux à continuer leur relation d'affaires... sauf si les fonds sont onshore», relève un participant à la conférence.

Les avocats invitent ainsi leurs clients à vérifier leurs droits avant d'agir. Certains avocats s'interrogent ainsi sur la légalité du refus d'une banque à clôturer un compte et à remettre de l'argent liquide. In fine, il appartient évidemment au titulaire du compte de régulariser sa situation sachant qu'en France les pénalités peuvent s'échelonner de 10 à plus de 100% des montants cachés. Il y a donc de quoi hésiter.
